



COMMUNES  
FRANCE  
pents  
npidou  
AMELOT  
1.08  
1.06

## PROCES VERBAL

### REUNION du 28 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Commune de Vinantes, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents** : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, FRANQUET, GOVIGNON, DIERAERT, URBANIAK, CUYERS, TROUSSELLE, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, DOMENC, POLI, LUNAY, JOURNAUX, HOREL, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames BLANCARD, LATOUR, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY

**Suppléantes Présentes** : Mesdames JASZECK, RODRIGUES, BERNASZUK

**Secrétaire de séance** : Madame LANDRY

**DATE DE LA CONVOCATION** : 21 JUIN 2011

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 28 JUIN 2011 ouverte**

---

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 MAI 2011

Lors de la séance du 28 Juin 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 24 Mai 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :

#### ❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2011/67 du 13 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **ETHIS**, d'une mission d'audit de la qualité de l'eau au Complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot.  
Le montant total de la mission s'élève à 9 200,00 € HT, soit 11 003,20 € TTC.

- **Décision n° 2011/68 du 13 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendance Découverte (CTD)**, d'un marché d'impression et de fourniture (achat de pochette et impression de cartons d'invitation « Plaine de France », impression d'un dépliant 4 pages A5 « Le Petit RAM » et impression d'un dépliant 3 volets « Aide Permis – Jeune »).  
Le montant total du marché s'élève à 2 531,50 € HT, soit 3 027,67 € TTC.

- **Décision n° 2011/69 du 13 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de fourniture de matériel informatique : Pack Office 2007 PME.  
Le montant total de la prestation s'élève à 430,00 € HT, soit 514,28 € TTC.

- **Décision n° 2011/70 du 13 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **AMB**, d'un marché de mise en sécurité des garde-corps extérieurs et la création de 2 portillons sur l'issue de secours du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total du marché s'élève à 2 760,00 € HT, soit 3 300,96 € TTC.

- **Décision n° 2011/71 du 13 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **AMB**, d'un marché de renforcement du maintien des marches sur l'escalier en béton pour l'accès aux bassins du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total du marché s'élève à 3 800,00 € HT, soit 4 544,80 € TTC.

- **Décision n° 2011/72 du 30 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **ELASTISOL**, d'un marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux à Moussy-le-Vieux.  
Le montant total du marché s'élève à 16 713,77 € HT, soit 19 989,67 € TTC.

- **Décision n° 2011/73 du 30 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **SNID**, d'un marché relatif à la réfection du carrelage du bassin « Bien être » du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 18 310,00 € HT, soit 21 898,76 € TTC.

- **Décision n° 2011/74 du 30 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **BATEI**, d'un contrat d'entretien des toitures terrasses du Complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot.  
Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un montant maximal de 30 000,00 € HT annuel. Le coût d'entretien annuel s'élève à 4 613,62 € HT, soit 5 490,21 € TTC.

- **Décision n° 2011/75 du 30 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **THIRODE**, d'un marché de fourniture et pose de matériel de cuisine au centre de loisirs de Rouvres.  
Le montant total de la prestation s'élève à 34 500,00 € HT, soit 41 262,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/76 du 30 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **MADAULE**, d'un marché de travaux d'électricité au siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total du marché s'élève à 3 498,31 € HT, soit 4 183,98 € TTC.

- **Décision n° 2011/77 du 08 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **APAVE**, d'un marché relatif à une mission de contrôle technique pour suivre les travaux de construction des micro-crèches de Juilly et Othis.

Le montant total du marché s'élève à 5 350,00 € HT, soit 6 398,60 € TTC pour le lot 1 et 5 350,00 € HT, soit 6 398,60 € TTC pour le lot 2.

- **Décision n° 2011/78 du 08 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **NEW GAUDEX**, d'un marché de fourniture et pose d'une signalétique sur la façade du Gymnase de Juilly.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 998,23 € HT, soit 4 781,88 € TTC.

- **Décision n° 2011/79 du 08 Juin 2011** : Conclusion avec les trois sociétés suivantes : lot 1 et lot 2 : **CCR** (1<sup>er</sup> attributaire), lot 1 et lot 2 : **QUALICONSULT SECURITE** (2<sup>ème</sup> attributaire), lot 1 et lot 2 : **SPSC** (3<sup>ème</sup> attributaire) d'un marché à bons de commande multi attributaires pour des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie sur les différents chantiers. Ce marché est alloti comme suit : lot 1 Coordination SPS pour des travaux de terrassement, voirie et réseaux divers et lot 2 : Coordination SPS pour les travaux de bâtiment.

Le montant total du marché s'élève à :

- Lot 1 pour un montant minimum de 15 000,00 € HT, soit 17940,00 € TTC et un montant maximum de 100 000,00 € HT, soit 119 600,00 € TTC.

- Lot 2 pour un montant minimum de 5 000,00 € HT, soit 5 980,00 € TTC et un montant maximum de 60 000,00 € HT soit 71 760,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/80 du 08 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **APAVE**, d'un marché d'assistance technique pour les travaux de nettoyage des couvertures du Complexe Plaine Oxygène.

Ce marché comprend 2 missions :

Mission 1 : Assistance à l'élaboration d'un plan de prévention relatif au nettoyage des couvertures du centre sportif du Mesnil-Amelot pour un montant de 1 425,00 € HT, soit 1 704,30 € TTC (tranche ferme).

Mission 2 : Assistance technique à la sécurité d'un chantier relative au nettoyage des couvertures du centre aquatique au Mesnil-Amelot pour un montant de 975,00 € HT, soit 1 166,10 € TTC (tranche conditionnelle) par jour de chantier.

- **Décision n° 2011/81 du 09 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **SOLSTIS**, d'un marché de réfection de l'ilot et de la pataugeoire extérieure du Complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 680,00 € HT, soit 3 205,28 € TTC.

- **Décision n° 2011/82 du 09 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **SOLSTIS**, d'un marché de nettoyage du bassin Balnéo du Complexe Plaine Oxygène au Mesnil-Amelot.

Le montant total du marché s'élève à 2 520,00 € HT, soit 3 013,92 € TTC.

- **Décision n° 2011/83 du 09 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **BCD Entreprise**, d'un marché de fourniture et de pose de cloisons au siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total des prestations s'élève à 450,00 € HT, soit 474,75 € TTC.

- **Décision n° 2011/84 du 15 Juin 2011** : Conclusion avec la Société **BET GD-MH**, d'un marché relatif à une reconnaissance de sols dans le cadre du projet de construction de micro-crèches à Juilly et à Othis.

Le montant total du marché s'élève à 2 902,00 € HT, soit 3 470,79 € TTC pour Juilly et 2 902,00 € HT, soit 3 470,79 € TTC pour Othis.

### ❖ **Objet de la délibération : Election d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de la Goële**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de la Goële précisant que l'établissement est administré par un comité syndical composé de 20 délégués élus par les collectivités et établissements membres, dont 11 représentants de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Vu** la délibération n°1486 du 18 juin 2008 portant sur la désignation des délégués de la Communauté de Communes de la Plaine de France au sein du Syndicat Mixte de la Goële,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Bruno DEPARDIEU suite à la démission de son mandat de maire de Nantouillet,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire,

Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont : Mesdames JASZECK et VALADE

Après un appel à candidature, il est procédé au vote :

La candidature de Monsieur FRANQUET est proposée.

Premier tour de scrutin : le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	<b>28</b>
- bulletins blancs ou nuls :	<b>5</b>
- suffrages exprimés :	<b>23</b>
- majorité absolue :	<b>12</b>

Monsieur FRANQUET	<b>22 Voix</b>
Monsieur URBANIAK	<b>1 Voix</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Au vu des résultats, DESIGNÉ** Monsieur FRANQUET en qualité de membre titulaire du Syndicat Mixte de la Goële pour représenter la Communauté de Communes de la Plaine de France en remplacement de Monsieur Bruno DEPARDIEU, **PREND ACTE** que les autres délégués élus lors du Conseil du 18 juin 2008 restent en poste, **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président du Syndicat Mixte de la Goële.

❖ **Objet de la délibération : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le préfet de Seine-et-Marne et communiqué à notre collectivité par lettre circulaire réceptionnée en Plaine de France le 13 mai 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Général du 24 juin 2011 portant avis sur le SDCI et dont nous partageons l'ensemble des observations,

**Considérant** qu'il est demandé à notre collectivité de se prononcer sur ce document dans un délai de trois mois à compter de sa réception, soit avant le 13 août 2011, faute de quoi notre avis sera réputé favorable,

**Considérant** que le calendrier qui nous est proposé ne permet pas un travail de fond et une réflexion collective approfondie, étant entendu que les délais qui nous sont impartis pour nous prononcer sont très courts si l'on tient compte que les deux mois de la période estivale (juillet / août) sont de fait neutralisés,

**Considérant** que le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale ainsi élaboré l'a été sans concertation avec les collectivités locales, en méconnaissance de la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 qui impose une concertation approfondie,

**Considérant** que ce projet porte par ailleurs atteinte à l'intégrité du Département en affaiblissant et en privant le territoire seine-et-marnais d'acteurs essentiels pour son développement,

**Considérant** que ce projet est contraire à l'objectif essentiel de couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Considérant** que ce projet ignore en effet la cohérence du bassin de vie du Nord Ouest Seine-et-Marne, notamment au regard de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle,

**Considérant** que ce projet ne présente pas un ensemble cohérent en termes de services publics et de transports,

**Compte tenu** que le projet propose la suppression d'un nombre notable de structures intercommunales (RPI, Syndicats des collèges ...) qui, à ce jour, ont prouvé leur efficacité,

**Compte tenu** que le projet ne tient pas compte, d'autre part, des conséquences financières et fiscales et notamment l'impact sur les impôts « ménages »,

**Considérant** que les richesses de notre collectivité s'élevaient à 1000 €/habitant en 2010,

**Considérant** que si la fusion ainsi annoncée était intervenue en 2010, elle aurait eu pour conséquence de porter ce montant à 348 €/habitant entraînant de facto une remise en cause du bouclier social adopté par la Plaine de France (BB Bonus plus, chèque transport pour salariés, apprentis, étudiants et lycéens, aide au permis de conduire des jeunes en recherche d'emploi, exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), une remise en cause de la politique sociale menée en faveur du personnel communautaire, la suppression du soutien financier aux communes (DSC, dotations aux CCAS, Caisse des Ecoles et coopératives scolaires), ainsi que l'aide apportée au monde associatif, la fin des grands chantiers d'infrastructures et d'équipements publics menés depuis 2008, et enfin l'impossibilité de trouver les moyens financiers pour honorer la subvention d'équilibre du complexe Plaine Oxygène,

**Considérant** plus généralement les incertitudes financières qui pèsent sur les collectivités territoriales, notamment celles liées au développement économique, et l'absence de données chiffrées sur les conséquences de la mise en œuvre du projet de schéma, qui ne permettent pas de regarder la consultation de la communauté de communes comme respectueuse du droit des collectivités territoriales à une information et une concertation approfondies,

**Suspension de séance de 9 minutes.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DEMANDE** que le schéma départemental de coopération soit revu en tenant compte des volontés exprimées par les communes participant au bassin de vie de Roissy, **DEMANDE** que le calendrier soit revu afin de donner aux collectivités territoriales le temps de mener les études fiscales et urbanistiques nécessaires pour déterminer leur choix, **DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de Seine-et-Marne.

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2011 – Décision Modificative n°5**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 14,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°5 telle qu'annexée à la présente.

Article		Fonct°	Libellé	DM5
<b>DEPENSES</b>				
020	R	01	Dépenses imprévues	-115 000,00
011/2181	R	020	Bâtiments CCPF Installations, agencements, aménag. divers	100 000,00
024/2313	R	33	Salle polyvalente Nantouillet Constructions en cours	15 000,00
sous-total dépenses investissement				0,00

❖ **Objet de la délibération : Budget Eau Potable 2011 – Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M 49,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	DM1
---------	---------	-----

### DEPENSES

020	R	Dépenses imprévues	-100 000,00
753/2315	R	Forage de Juilly Immobilisations corporelles en cours	100 000,00
sous-total dépenses investissement			0,00

❖ **Objet de la délibération : Protocole transactionnel avec la société ISORE Bâtiment (Rebulard) – lot n°6 « bardage bois »**

Dans le cadre de la construction d'un complexe sportif et de loisirs au Mesnil Amelot (77), la société ISORE Bâtiment (Rebulard) a signé avec la Communauté de Communes de la Plaine de France un marché de travaux relatifs aux bardages bois de l'ouvrage (lot n°6 dudit marché). Le marché a été notifié à la société le 24 février 2004 et le montant initial s'élevait à 206 281,46 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été demandés à la société par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle pour des raisons de sécurité incendie, sans pour autant avoir fait l'objet d'un avenant au marché.

Le décompte général de ce lot a été réalisé, accepté par les deux parties et intégralement payé pour ce qui concerne les prestations relatives au marché initial. Les travaux supplémentaires, inscrits dans le décompte général pour un montant de 9 018,00 € HT, n'ont en revanche pas pu, en l'absence d'avenant, faire l'objet d'un règlement. Le maître d'ouvrage a ainsi bénéficié d'un enrichissement sans cause du fait des prestations fournies par le titulaire et non payées à ce jour.

La Communauté de Communes de la Plaine de France et la société ISORE Bâtiment (Rebulard) ont alors souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée afin de solder définitivement le marché. Au regard de la circulaire du 7 septembre 2009, le recours à la transaction est possible et se justifie par le dépassement de la durée du marché sans qu'un avenant ou un marché complémentaire puisse désormais être conclu.

La présente transaction a pour objet de mettre fin au litige né entre les parties. Elle définit l'indemnisation de la société ISORE Bâtiment (Rebulard), cet accord ayant fait l'objet de concessions réciproques.

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler les conflits à l'amiable,

**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 parue au JOE du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

**Vu** le projet de protocole transactionnel entre la Communauté de Commune de la Plaine de France et la société ISORE Bâtiment (Rebulard),

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ACCEPTE** le protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et la société ISORE Bâtiment (Rebulard), **RECONNAIT** justifié au titre des dépenses utiles, le paiement d'une indemnité d'un montant de 9 018,00 € HT soit 10 785,52 € TTC, **AUTORISE** monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et la société ISORE Bâtiment (Rebulard).

❖ **Objet de la délibération : Contrat de Délégation de Service Public – Révision annuelle de la grille Tarifaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** la délibération n°1684 en date du 16 décembre 2009 attribuant la Délégation de Service Public du complexe Plaine Oxygène à la société Espace Récréa,

**Considérant** le chapitre 6 « Conditions Financières » du contrat de Délégation de Service Public et notamment l'article 33.1 qui précise que les tarifs applicables aux usagers seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> juillet selon la formule d'indexation définie dans le contrat,

**Considérant** la grille tarifaire révisée proposée par le délégataire lors de la dernière réunion du Comité de Gestion,

**Considérant** les nombreux dysfonctionnements techniques observés lors de cette première année d'exploitation engendrant alors des désagréments pour les clients abonnés (fermetures inopinées des bassins, eau froide, etc.),

**Considérant** les différentes doléances reçues mettant souvent en exergue l'inadéquation entre la qualité du service rendu et l'acquittement financier des abonnements,

**Considérant** la proposition du Président d'offrir, pour les clients abonnés en 2010 et souhaitant se réabonner en 2011, une compensation financière pour les désagréments subis :

- Pour les abonnements « Océane Liberté annuel » : maintien du prix de l'abonnement de 2010 à 2011
- Pour l'ensemble des abonnements « Océane Essential » ET « Océane Excellence » : maintien du prix des abonnements de 2010 à 2011 ET un mois gratuit offert,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président d'offrir une compensation aux abonnés actuels qui souhaitent reconduire leur abonnement pour l'année 2011, **ACCEPTE** la proposition de révision de la grille tarifaire du complexe Plaine Oxygène telle que mentionnée ci-après :

Grille Tarifaire	Année N	Année N+1 (1er juillet 2011)	
------------------	---------	------------------------------	--

PASS ACTIVITES			
<b>Aquatique ou remise en forme "Basic"</b>			
1 séance	11,00 €	109,09%	12,00 €
10 séances	99,00 €	105,05%	104,00 €
Année natation (sept à juin hors vacances scolaires)	275,00 €	105,45%	290,00 €
<b>Aquatique ou remise en forme "Premium"</b>			
1 séance	13,00 €	107,69%	14,00 €
10 séances	117,00 €	106,84%	125,00 €
Année natation (sept à juin hors vacances scolaires)	390,00 €	105,13%	410,00 €

ABONNEMENTS				Si réabonnement		
Océane Liberté trimestriel	160,00 €	105,63%	169,00 €			
Océane Liberté annuel	480,00 €	105,21%	505,01 €	100,00%	480,00 €	
Océane Essential trimestriel	200,00 €	105,00%	210,00 €			
Océane Essential annuel	600,00 €	105,00%	630,00 €	100,00%	600,00 €	et 1 mois gratuit
Océane Essential annuel (90€+11*50€)	620,00 €	103,23%	640,03 €	100,00%	620,00 €	et 1 mois gratuit
Océane Excellence annuel (91€+11*59€)	690,00 €	107,25%	740,03 €	100,00%	690,00 €	et 1 mois gratuit

LOCATION			
Bassin aquabike (1h)		Nv produit	250,00 €
Privatisation restaurant "Cantine" (1h)		Nv produit	500,00 €
Privatisation restaurant "Cantine de la Forme" (1h)		Nv produit	350,00 €
Privatisation "Serre" (1h)		Nv produit	350,00 €
Plaine de Jeux (1h)		Nv produit	1 000,00 €
Salle de réunion pôle administratif (1h)		Nv produit	120,00 €
Salle de réunion pôle Plaine de Jeux (1h)		Nv produit	50,00 €
Salle de cours fitness (1h)		Nv produit	150,00 €
Prestation personnel (1 pers pour 1h)		Nv produit	50,00 €

**PREND ACTE** que les prestations non mentionnées dans la grille ci-dessus ne font pas l'objet de révision de prix pour l'année 2011, **PREND ACTE** que cette nouvelle tarification est applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**❖ Objet de la délibération : Attribution du marché de travaux pour la « réalisation d'un forage d'exploitation au lutétien sur la commune d'Othis et rebouchage du forage existant F1 »**

Le présent marché a pour objet des travaux pour la « réalisation d'un forage d'exploitation au lutétien sur la commune d'Othis et rebouchage du forage existant F1 ». Le marché comporte :

- une tranche ferme : réalisation du nouveau forage au Lutétien,
- une tranche conditionnelle : rebouchage du forage F1 existant sur la commune d'Othis après mise en service du nouveau forage

Les variantes étaient autorisées.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 12 mai 2011 au BOAMP sous le n°11-0608 et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 6 juin 2011. 8 candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, 2 offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 27 juin 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par les services techniques de la collectivité, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres de la Commission proposent d'attribuer le marché de travaux pour la « réalisation d'un forage d'exploitation au lutétien sur la commune d'Othis et rebouchage du forage existant F1 » à l'entreprise FORAGES MASSE, en retenant l'offre « Variante n°2 » pour les montants suivants :

- tranche ferme : 180 870,00 € HT soit 216 320,52 € TTC
- tranche conditionnelle : 20 867,00€ HT soit 24 956,93 € TTC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 27 juin 2011,

**Considérant** la proposition de la société FORAGES MASSE, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de travaux pour la « réalisation d'un forage d'exploitation au lutétien sur la commune d'Othis et rebouchage du forage existant F1 » à :

- L'entreprise **FORAGES MASSE**
- Ayant son siège social sis Hérisson, 17 380 CHANTEMERLE SUR LA SOIE

**Pour les montants suivants :**

- **tranche ferme : 180 870,00 € HT soit 216 320,52 € TTC**
- **tranche conditionnelle : 20 867,00€ HT soit 24 956,93 €TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget eau de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 752 – nature 2315

**❖ Objet de la délibération : Réservoirs du Mesnil-Amelot – Indemnités pour occupation temporaire d'une parcelle agricole**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1845 du 23 novembre 2010 portant acquisition d'un terrain situé sur la commune du Mesnil-Amelot pour la réalisation de réservoirs d'eau potable,

**Vu** la délibération n°1879 du 25 janvier 2011 portant attribution du marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2 000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard »,

**Considérant** que l'entreprise SOBEA, titulaire du marché, s'apprête à démarrer le chantier,

**Considérant** qu'il convient de stocker sur place les terres d'évacuation pour pouvoir être ensuite réemployées lors de la remise en état du terrain, et le restant évacué par camion,

**Considérant** que la surface nécessaire au stockage de ces terres est estimée à 3 000 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame DROY, de surface suffisante pour réceptionner ces terres, se trouve à proximité,

**Considérant** que des indemnités relatives aux dégâts occasionnés sur les récoltes et les sols à l'occasion des travaux peuvent être allouées au propriétaire de la parcelle,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PROPOSE** d'allouer deux indemnités à Monsieur et Madame DROY, réparties comme suit :

1/ Perte sur récolte :

Surface du terrain acquis par la Communauté de Communes de la Plaine de France : 2 000 m<sup>2</sup>

Barème chambre agriculture : 2 467 € par ha, soit :

2467 € / 10000 x 2000 = **493.40 €**

2 / Occupation temporaire :  
sur une surface de 3000 m<sup>2</sup> :

- Reconstruction physique des sols / ha 2 075 €
- Perte sur récolte/ha 2 467 €
- Déficit sur récoltes à venir / ha 2 815 €
- Trouble de jouissance / ha 444 €
- TOTAL par ha 7 801 €

pour 3000 m<sup>2</sup> : (7801 x 3000) / 10 000 = **2 340.30 €**

Soit un **TOTAL** de : **493.40 € + 2 340.30 = 2 833.70 €**

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

❖ **Objet de la délibération : Cession – acquisition de parcelles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur de l'environnement avec la compétence « EAU »,

**Considérant** le projet de rendre la collectivité autonome au niveau de l'alimentation en eau potable,

**Considérant** les différentes études réalisées et la possibilité de construire un forage performant sur un terrain situé à Moussy-le Vieux (parcelle AD n°42) et appartenant à Mme BLANCARD,

**Considérant** que le forage existant à Mauregard, implanté sur un terrain propriété de la communauté de communes (parcelle AB n°84), n'a jamais été exploité pour des problèmes de qualité, de productivité et de conception,

**Considérant** que les terrains de Moussy-le-Vieux et de Mauregard présentent la même superficie, à savoir 5 000 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que Mme BLANCARD accepte de recevoir en échange de son terrain la parcelle de Mauregard, sans versement d'une soulte en retour des deux parties concernées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (Madame BLANCARD ne prend pas part au vote), APPROUVE** le principe d'un échange de terrain à surfaces égales (environ 5 000 m<sup>2</sup>), à savoir :

- cession par la Communauté de Communes de la parcelle AB n°84 située sur la commune de Mauregard
- cession par Mme BLANCARD de la parcelle AD n°42 située sur la commune de Moussy-le-Vieux

**PRECISE** que cet échange ne donnera lieu à aucune soulte en retour des deux parties concernées, **PRECISE** que le forage existant sur la parcelle de Mauregard sera rebouché dans les règles de l'art et par conséquent que les parties de terrain indiquées éventuellement dans le domaine public seront déclassées dans le domaine privé de la Communauté de Communes, **PRECISE** que cet échange fera l'objet d'un acte administratif, **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

❖ **Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les enquêtes domiciliaires préalables, les travaux d'assainissement et de voirie des rues du Colonel Picot, du Bois, de Senlis et place de la Croix à Moussy-le-Vieux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal 2011,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

La problématique de l'assainissement est double. Il s'agit d'une part de poursuivre la mise en séparatif des réseaux publics mais également d'assurer le raccordement des particuliers et leur mise en conformité. La réalisation des enquêtes domiciliaires préalables a donc pour objectifs d'informer les particuliers sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le domaine public, de les informer que, suite à ces travaux, un délai de deux ans leur sera accordé pour la mise en conformité de leur réseau privé et de les aider en leur communiquant une solution technique ainsi qu'une estimation financière des travaux.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement des rues du Colonel Picot, du Bois, de Senlis et place de la Croix à Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que l'éligibilité à l'aide financière apportée par le Conseil Général de Seine et Marne au niveau des travaux est conditionnée par la réalisation des enquêtes préliminaires,

**Considérant** que le montant estimatif de la mission d'enquêtes s'élève à la somme de 12 575,00€ HT soit 15 039,70€ TTC pour 67 maisons enquêtées,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de ces enquêtes à hauteur respectivement de 15% et 50% du montant hors taxes de la mission,

**Considérant** que le montant total estimatif des opérations de travaux pour la mise en séparatif des réseaux s'élève à la somme de 1 606 923 € HT se répartissant de la façon suivante :

Travaux d'Assainissement - 2nd Semestre 2011			
Moussy-le-Vieux		Cout Total Opération € HT	Cout Total Opération € TTC
Colonel Picot	EP	52 173,91 €	62 400,00 €
	EU	39 130,43 €	46 800,00 €
	Voirie	39 130,43 €	46 800,00 €
<b>Sous Total €</b>		<b>130 434,78 €</b>	<b>156 000,00 €</b>
Place de la Croix	EP	48 494,98 €	58 000,00 €
	EU	36 371,24 €	43 500,00 €
	Voirie	36 371,24 €	43 500,00 €
<b>Sous Total €</b>		<b>121 237,46 €</b>	<b>145 000,00 €</b>
Rue de Senlis	EP	313 003,34 €	374 352,00 €
	EU	234 752,51 €	280 764,00 €
	Voirie	234 752,51 €	280 764,00 €
<b>Sous Total €</b>		<b>782 508,36 €</b>	<b>935 880,00 €</b>
Rue du Bois	EP	229 096,99 €	274 000,00 €
	EU	171 822,74 €	205 500,00 €
	Voirie	171 822,74 €	205 500,00 €
<b>Sous Total €</b>		<b>572 742,47 €</b>	<b>685 000,00 €</b>
<b>TOTAL € Opération</b>		<b>1 606 923,08 €</b>	<b>1 921 880,00 €</b>

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 20% et 35% du montant hors taxes des travaux d'assainissement ainsi que la reprise de voirie suite à la mise en séparatif,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation des enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement des rues du Colonel Picot, du Bois, de Senlis et place de la Croix à Moussy-le-Vieux ainsi qu'une aide financière en vue de la réalisation desdits travaux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue Joseph Dieu à Othis – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Othis et la Communauté de Communes de la Plaine de France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération n°1813 du 6 juillet 2010 portant attribution du marché à bons de commande des travaux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de la Plaine de France, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public dans la rue Joseph Dieu à Othis,

**Vu** le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux à réaliser au profit de la commune d'Othis estimé à 58 528,43 € HT soit 70 000 € TTC,

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée se justifie pour des raisons pratiques et de synchronisation avec les travaux de voirie à venir dans la rue Joseph Dieu suite aux travaux d'enfouissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune d'Othis qu'elle s'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France, **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune d'Othis dont l'objet est d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public pour la rue Joseph Dieu, **SOLLICITE** la participation financière de la commune d'Othis correspondant à 10% du montant global hors taxes des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sur la rue Joseph Dieu suite à la réception des opérations, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue de Meaux et Impasse du Docteur Martin à Moussy-le-Vieux – Convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMERSEM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1813 du 6 juillet 2010 portant attribution du marché à bons de commande des travaux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de la Plaine de France de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans la rue de Meaux et Impasse du Docteur Martin à Moussy-le-Vieux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** du SMERSEM qu'il s'engage à déléguer la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour la commune de Moussy-le-Vieux, **APPROUVE** les termes des conventions à passer avec le SMERSEM aux conditions énoncées dans les projets de conventions joints à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de travaux pour la construction de la micro-crèche communautaire implantée sur la commune d'Othis**

Le présent marché a pour objet des travaux pour la construction de la micro-crèche communautaire implantée sur la commune d'Othis.

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 3 juin 2011 au BOAMP sous le n°11-122556 et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 22 juin 2011. 10 candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, 5 offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenue en présence du Président le 27 juin 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par les services techniques et le maître d'œuvre de la collectivité, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres de la Commission proposent d'attribuer le marché de « Travaux pour la construction de la micro-crèche communautaire implantée sur la commune d'Othis » à l'entreprise MATHIS SA pour le montant suivant : 353 970 € HT soit 423 348,12 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le Procès Verbal de la Commission MAPA en date du 27 juin 2011,

**Considérant** la proposition de la société MATHIS SA, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution du marché considéré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux pour la construction de la micro-crèche communautaire implantée sur la commune d'Othis » à :

- L'entreprise **Paul MATHIS S.A**
- Ayant son siège social sis 3 rue des Vétérans – BP 30028 MUTTERSHOLTZ – 67601 SELESTAT Cedex

**Pour un montant de 353 970 € HT soit 423 348,12 € TTC, AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 026 – nature 2313

❖ **Objet de la délibération : Subventions aux associations d'Othis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice 2011 pour le versement de subventions aux associations socioculturelles et sportives des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la demande de la commune d'Othis pour le versement d'une subvention aux associations suivantes : Centre Culturel, Rollers, Club Omnisports, Cheveux d'Argent, Ecole de chant et de Musique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (Madame BERNASZUCK ne participe pas au vote), DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant total de 148 400 € aux associations d'Othis avec la répartition suivante :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| ▪ Centre Culturel :              | 16 600 € |
| ▪ Rollers :                      | 8 430 €  |
| ▪ Club Omnisports :              | 74 600 € |
| ▪ Cheveux d'Argent :             | 8 270 €  |
| ▪ Ecole de Chant et de Musique : | 40 500 € |

**AUTORISE** le Président à mandater les sommes correspondantes.

❖ **Objet de la délibération : Subventions aux associations de Vinantes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice 2011 pour le versement de subventions aux associations socioculturelles et sportives des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la demande de la commune de Vinantes pour le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Tennis club de Vinantes : 1 000€
- Vinantes Fêtes et Loisirs : 4 962 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant total de 7 962,00 € aux associations de Vinantes avec la répartition suivante :

- Tennis club de Vinantes : 1 000 €
- Vinantes Fêtes et Loisirs : 6 962 €

**AUTORISE** le Président à mandater les sommes correspondantes.

❖ **Objet de la délibération : Modification de l'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** la délibération n°372 du 25 Septembre 2008 instaurant l'Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'attribuer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires au profit des :

- Agents de catégorie C
- Agents de catégorie B

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **❖ Objet de la délibération : Aide sociale en faveur des agents - Mise en place des tickets restaurant**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est également un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** la mise en place des titres restaurant à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 au bénéfice du personnel intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine de France, **DECIDE** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 euros et la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de France à 60 % de la valeur du titre, **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision, **PRECISE** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget principal.

Plus personne ne demandant la parole,  
Et l'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt trois heures.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,  
Daniel HAQUIN**